

# SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-0-0-

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Espace Claudie André Deshays - salle 120 places, sous la Présidence de MONSIEUR FRANCIS ALABERT.

Étaient présents : MONSIEUR BOUTEILLER, MONSIEUR DUPUIS, MONSIEUR CAUCHY, MONSIEUR MASSON, MONSIEUR FREGER, MADAME LEGRAS, MONSIEUR ARGENTIN, MONSIEUR LECROQ, MONSIEUR YON, MONSIEUR MOISSON, MONSIEUR COURVALET,, MONSIEUR EUDIER, MONSIEUR DELAFENETRE, MONSIEUR AFFAGARD, MADAME CARPENTIER, MONSIEUR FISCHER, MONSIEUR LEGAY, MONSIEUR LEBORGNE, MONSIEUR DODELIN, MONSIEUR GARAND, MADAME PESQUEUX, MONSIEUR LANGLOIS, MONSIEUR ALABERT, MONSIEUR RAS, MADAME DEROUARD, MONSIEUR, LESOIF.

Étaient absents excusés : MONSIEUR CAUFOURIER (pouvoir à Monsieur LESOIF), MONSIEUR APPERCELLE (pouvoir à Madame LEGRAS), MONSIEUR NEVEU, MONSIEUR BIARD, MONSIEUR ORANGE, MONSIEUR LELEU, MONSIEUR ANQUETIL, MADAME HAUCOURT, MONSIEUR LEBLOND DU PLOUY, MADAME GAMBE, MONSIEUR DEMAZIERES, MONSIEUR HAUCHARD.

Secrétaire de séance : MONSIEUR LESOIF

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE RÉUNION** : en cours

## **COMMUNICATIONS** :

### **Décisions** :

DEC2025\_9 – Marché 2024-09 – Attribution du marché pour l'étude diagnostic assainissement et pluviale sur l'agglomération d'Yvetot et Yvetot pour un montant de 359 780€ HT à l'entreprise SOGETI pour une durée de 18 mois.

DEC2025\_10 – Marché 2021-03 – Avenant n°3 concernant le marché schéma directeur d'eau potable, étude CVM et PGSSE pour la suppression d'une prestation – ce qui porte le marché à 205 625€ HT. La durée du marché reste inchangé.

DEC2025\_11 – Marché 2023-07-003 – Attribution du marché pour travaux de renouvellement de canalisations n°003 pour un montant de 50 290€ HT à l'entreprise VEOLIA pour une durée de 19 jours ouvrés.

DEC2025\_12 – Marché 2024-05 – Avenant n°1 concernant le marché suivi agronomique et épandage des boues de stations d'épuration pour l'ajout d'une ligne supplémentaire au BPU – Réalisation d'un mélange de boues à 9,40€ HT / m<sup>2</sup>.

DEC2025\_13 – Marché 2024-05 – Avenant n°2 concernant le marché suivi agronomique et épandage des boues de stations d'épuration pour une correction au CCAP concernant le mois 0.

DEC2025\_14 – Attribution d'un emprunt à la Caisse des Dépôts d'un montant de 1 753 050€ pour une durée de 60 ans concernant les travaux de canalisations du syndicat pour l'année 2025 à taux variable sur livret A +0,40 %.

DEC2025\_15 – Marché 2016-16 – Avenant n°5 concernant le marché de maîtrise d'œuvre des réhabilitations des châteaux d'eau Yvetot et Autretot pour une correction de l'article 21-2 du CCP. Le nouveau montant du marché est de 75 246,37€ HT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur ait pris en compte tous les titres de recettes émis, et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Comité Syndical de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Question n°3 : FINANCES - DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LA QUESTION N°4 :**

Monsieur le Président rappelle qu'au vu de l'article 2121-14 du C.G.C.T, il est prévu que l'assemblée délibérante désigne un président de séance lorsque sera débattu le compte administratif de l'ordonnateur.

Par ailleurs l'ordonnateur du compte administratif concerné par le vote ne doit pas prendre part au vote, et doit se retirer au moment du vote.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Désigner Monsieur Joël LESOIF, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Question n°4 : FINANCES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 :**

Vu le CGCT, et plus particulièrement les articles L2121-14 et L2121-31,

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical que les Comptes administratifs 2024 des Budgets eau potable, assainissement du syndicat ont été transmis à chaque membre avec l'ordre du jour.

Monsieur le Président invite Monsieur LESOIF à présenter les résultats des comptes administratifs.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Président propose de procéder au vote des comptes administratifs 2024.

Il est proposé par le président de séance d'adopter les comptes administratifs 2024 du syndicat :

M. Bouteiller demande si le passage en régie est une bonne réalisation. M. Alabert répond que des investissements importants ont été réalisés pour une eau de qualité à un prix raisonnable.

M. Leborgne évoque le montant important des impayés : plus de 1 000 000 €. M. Leborgne alerte sur le montant important d'impayés et le délai.

M. Alabert répond que la passerelle entre le logiciel client et le logiciel n'est pas fonctionnel. De plus, beaucoup de consommations étaient estimés. Les nouveaux compteurs vont être déployés sur un délai de trois ans.

#### **Question n°5 : FINANCES - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il leur appartient de décider des modalités d'utilisation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2024.

Les résultats de 2024 ont été repris de façon anticipée par délibération le 05 Février 2025 via la délibération n°CS202\_2,

L'affectation définitive du résultat peut avoir lieu puisque le compte administratif 2024 vient d'être voté.

Monsieur le Président précise que l'instruction comptable M49 prévoit la nécessité d'affecter à la section d'investissement au minimum une somme égale au déficit éventuel de la section d'investissement.

Vu, les articles L2311-5, R2311-11 et 2311-12 du CGCT ;

Vu, l'instruction comptable M49 ainsi que les textes qui la réglementent ;

Il est proposé au comité syndical les affectations et les reports suivants :

#### **Budget eau potable :**

Il est constaté à la fin de l'exercice 2024 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 941 831,81 €,
- un déficit d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de - 4 349 547,44 €, à reporter sur l'exercice 2025,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à - 3 995 364,69 €, ce qui correspond au besoin de financement qu'il convient au minimum à couvrir.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- reporter le déficit cumulé, soit - 4 349 547,44 € (compte 001, déficit d'investissement reporté),
- affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 941 831,81 € (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés),

#### **Budget assainissement :**

Il est constaté à la fin de l'exercice 2024 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 642 902,15€,
- un excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 1 368 210,42 €, à reporter sur l'exercice 2025,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à 1 501 386,46 € et ne fait pas apparaître de besoin de financement à couvrir.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- reporter l'excédent cumulé, soit 1 368 210,42 € (compte 001, l'excédent d'investissement reporté),

- prendre acte du présent rapport.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Question n°7 : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU POTABLE :**

Vu le tableau budget Eau Potable - décision modificative n°2, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

#### **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 066 : Charges à caractère générales : ajout de 21 941 € pour les intérêts de ligne de trésorerie (article 6688)

Chapitre 678 : Charges exceptionnelles : ajout pour remboursement trop perçu de subvention pour les animations collectives 2021 pour un montant de 9 333 €

#### **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 016 : Emprunts et dettes assimilées : Dépôt et cautionnement reçus : maintien de 650 € (caution location rue de la Corderie)

Chapitre 45 : Compte de rattachement : ajout de 3 000 € pour travaux de pose de poteau incendie dans le marché de canalisation sur Allouville (travaux facturés par la régie)

Chapitre 23 : Immobilisation en cours : ajout de 47 094,12 € pour un avenant pour travaux sur le renouvellement de la canalisation sur Allouville Bellefosse et diminution de 47 094,12 € pour les travaux de canalisation de la Valette

#### **Recettes d'investissement :**

Chapitre 1068 : Dotations : ajout de 88 398,12 € suite à l'affectation des résultats définitifs

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : erreur d'imputation : imputation 1641 ajout de 2 635 131 ,88 € et imputation 165 retrait de 2 722 880 €

Chapitre 74 : Subventions d'exploitation : ajout de 31 274 € subvention de l'agence de l'eau pour l'accompagnement agricole

Chapitre 45 : Compte de rattachements : ajout de 3 000 € pour la refacturation des travaux de pose de poteau incendie dans le marché de canalisation sur Allouville (travaux facturés par la régie)

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°2 pour le budget eau.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Question n°8 : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Vu le tableau budget Assainissement - décision modificative n°2, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement collectif potable s'explique principalement par :

- Autoriser Monsieur le Président à signer ce document,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de cette délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°10 : DSP - FINANCES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - CONTRAT W1440 :**

Monsieur le Président indique que le Syndicat du Caux Central est passé en régie à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023. Auparavant, l'exploitation était réalisée en délégation de service par Véolia,

Après de nombreux échanges entre le délégataire et le SMEA du Caux Central, un protocole transactionnel a été mis en place pour le contrat W 1440 : contrat d'eau potable sur l'ensemble du territoire du SMEACC,

Ce protocole est annexé à la présente délibération et reprend les surcoûts et moins value de ce contrat :

- exploitation de la nouvelle usine d'eau potable pour 97 034 € et 12 708 € d'électricité
- non réalisation des montants de renouvellement de 138 627 €
- renouvellement de la vanne du réservoir de Sommesnil : 5 880 €
- non curage de la lagune de l'usine de traitement d'eau potable : 4 813 €
- non réalisation des relèves de compteur pour un total de 44 825 €
- non utilisation des chèques eau à hauteur de 39 960 €

Sur l'ensemble du territoire exploité par Véolia, la consommation électrique du mois de janvier 2023 est facturé par Véolia puisque le SMEACC- par défaut de réponse des fournisseurs d'énergie – n'avait pu contracté un contrat de fourniture d'électricité qu'à compter du mois de février 2023. Concernant ce contrat, le montant s'élève à 37 301 €

Le montant total de reversement du délégataire Véolia au SMEA du Caux Central s'élève à 47 095 € via l'émission d'un titre exécutoire.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver les termes du protocole transactionnel pour le contrat U9940 ;
- Autoriser Monsieur le Président à émettre le titre exécutoire
- Autoriser Monsieur le Président à signer ce document,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de cette délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°11 : DSP - FINANCES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - CONTRAT W1471 :**

Monsieur le Président indique que le Syndicat du Caux Central est passé en régie à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023. Auparavant, l'exploitation était réalisée en délégation de service par Véolia,

Après de nombreux échanges entre le délégataire et le SMEA du Caux Central, un protocole transactionnel a été mis en place pour le contrat W1471 : contrat d'assainissement sur le territoire de l'ex-syndicat de la région de Yvetot,

Ce protocole est annexé à la présente délibération et reprend les surcoûts et moins value de ce contrat :

- exploitation de nouveaux postes de relevage (lotissement de Sainte Marie et nouveau poste à Baons le comte) pour 9 051 €
- non réalisation des montants de renouvellement pour 10 358,27 €

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Décembre 2012 portant création du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 22 Mai 2017, portant intégration des communes d'Ecalles Alix, Croix-Mare, Saint Martin de l'If, Mesnil Panneville, Carville la Folletière,

L'ancien Syndicat de Fréville était alimenté en eau par un forage situé à Blacqueville qui alimentait la totalité de son territoire, mais également le Hameau de Runetot sur la commune de Motteville, le hameau de »Beaulieu » à Motteville et le Hameau de Cidetot sur la commune de Cideville.

Considérant la convention de vente d'eau en gros avec la Communauté de Communes de Caux Austreberthe et le tarif fixé,

L'eau potable fournie au SMEAPA de la région de Yerville proviendra du réservoir de Croix-Mare alimenté par le forage situé sur la commune de Blacqueville.

Le volume garanti s'élève à 50 000m<sup>3</sup> / an

Les parties ont fixé à 0,2950€ / m<sup>3</sup> HT, décomposé de la façon suivante :

- 0,17€ / m<sup>3</sup> pour la part investissement
- 0,125€ / m<sup>3</sup> pour la part fonctionnement

La facturation sera faite au fermier du SMEAPA de la Région de Yerville.

La nouvelle convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01<sup>er</sup> Juillet 2025.

Cette convention est annexée à la présente.

Il est demandé au Comité Syndical :

- Approuver la convention de vente d'eau en gros et le prix de vente à 0,2950€ HT du mètre cube acheté avec le SMEAPA de la Région de Yerville,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention,
- Inscrire les recettes lors du prochain budget primitif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Question n°14 : RÉGIE - TRAVAUX - BORDEREAU DE PRIX - 2025 - AVENANT N°13 :**

Considérant le passage en régie à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2023,

Considérant les statuts de la régie votée le 20 Octobre 2022 via la délibération n°CS2022\_80,

Considérant les compétences prises en charge par le Syndicat,

Considérant la délibération n°CS2022\_95 en date du 01<sup>er</sup> Décembre 2022 actant les bordereaux de prix pour la régie,

Considérant la délibération n°CS2023\_16 en date du 26 Janvier 2023 actant des modifications de tarifs et la mise en place d'un BPU pour les raccordements des lotissements,

Considérant la délibération n°CS2023\_54 en date du 09 Juin 2023 actant la mise en place de facturation dans le cadre de casses,

Considérant la délibération n°CS2024\_29 en date du 21 Février 2024 actant la mise en place de prix pour les travaux relatifs à des réparations sur réseau principal suite à une casse par un tiers,

**Question n°16 : BAC - PROLONGATION DES ENGAGEMENTS DANS LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES SUR LES BAC DU SMEACC POUR 2026 ET 2027 :**

Compte tenu de la qualité de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable sur le territoire du syndicat, le champ captant d'Héricourt en Caux est classé prioritaire Grenelle. Effectivement, la ressource en eau du territoire présente une qualité dégradée au vu de plusieurs paramètres : forte turbidité, dépassements ponctuels du seuil d'alerte de Nitrates de 40mg/L et forte contamination aux produits phytosanitaires. Le SMEACC se mobilise également pour protéger ses autres captages : Sommesnil et Blacqueville.

Pour remplir ses objectifs de qualité d'eau, le Caux Central mobilise l'ensemble des outils techniques et financiers pour assurer une gestion préventive en premier lieu puis curative de la ressource en eau. A ce titre, il a permis aux agriculteurs de bénéficier des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) (programmation 2023-2027).

Les MAEC sont des contrats d'une durée de 5 ans qui prévoient une indemnisation des pratiques environnementales réalisées volontairement par les agriculteurs, fondée sur des surcoûts et manques à gagner qu'elles entraînent. Elles sont financées par la Politique Agricole Commune de la France (PAC) via des fonds européens.

Pour que les agriculteurs puissent prétendre à ces MAEC, il faut qu'une structure avec une problématique environnementale, comme l'eau potable, la biodiversité ou encore le ruissellement et l'érosion, porte l'animation d'un PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique).

Une extension d'engagement pour la programmation des MAEC est lancée. Cela permettrait d'engager de nouveaux agriculteurs sur les deux dernières années de la programmation (2026 et 2027).

Dans la logique et la continuité de la protection de la ressource en eau, il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver la reconduite du PAEC sur les différents BAC du SMEACC (Héricourt-en-Caux, Sommesnil et Blacqueville) ainsi que la mise en place des MAEC favorables à la protection de la ressource en eau sur ces territoires pour 2026 et 2027
- Autoriser l'animation BAC à accompagner les agriculteurs dans la constitution de leur dossier MAEC
- Habilitier le Président à signer tout document étant la suite ou la conséquence de cette délibération

M. Legay indique que les charbons de l'usine – permettant le traitement des pesticides – a été réalisé au mois de mai. Ce renouvellement de charbon représente un montant de 100 000 €.

M. Leborgne ajoute que ces derniers mois ont constaté des précipitations importantes. Il est nécessaire de prendre en considération également les éléments climatiques

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°17 : DOMANIALITÉ - RÉTROCESSION DU POSTE DE RELÈVEMENT MÉNILTAT OUEST 3 - RUE GUY DE MAUPASSANT - SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS :**

La commune de Sainte-Marie-des-champs a accepté la rétrocession du poste Méniltat Ouest 3. Le Syndicat dispose d'un dossier technique complet reprenant l'ensemble des éléments du dossier des ouvrages exécutés relatifs aux compétences eau et assainissement collectif.

L'examen des pièces techniques du dossier et une visite de installation a conduit au syndicat à se positionner favorablement sur l'intégration du poste de relèvement dans le patrimoine du Syndicat.

Afin d'officialiser cette intégration,

Il est demandé au Comité Syndical de :

**Informations diverses :**

M. Yon évoque l'étude diagnostic assainissement de la station d'épuration de Yvetot. Cette étude aura des répercussions sur les communes car elle est également réalisé sur la problématique eaux pluviales. Dans cette étude, le syndicat ne pourra pas bénéficier de subventions pour ses travaux assainissement sur le système d'assainissement d'Yvetot

Yvetot le 26 juin 2025



LE PRESIDENT  
F. ALABERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Alabert', written over a horizontal line.